



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE
« SYNDIC NON PROFESSIONNEL » bénévole ou coopératif

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Syndic Non Professionnel de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon.

Le présent contrat est passé entre l'ARC Languedoc-Roussillon et la COPROPRIÉTÉ :
NOM DE LA RÉSIDENCE :
.....
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

En la personne de son SYNDIC NON PROFESSIONNEL (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :
NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

DATE D'ÉLECTION DU SYNDIC NON PROFESSIONNEL :
OU, dans le cas d'un Syndicat Coopératif,
DATE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

COTISATION :

Droit fixe 100 € + (4 € x lots principaux) = Euros (plafonné à 880 € jusque 399 lots).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois entamé étant dû dans sa totalité.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature, tout mois entamé étant dû, soit :

Montant de la cotisation pour l'année 20..... : du au 31 décembre.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC NON PROFESSIONNEL de la copropriété. Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC LANGUEDOC ROUSSILLON. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : Le :

Pour le Syndic Non Professionnel,
M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE

« SYNDIC NON PROFESSIONNEL », bénévole ou coopératif

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndic non professionnel les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON :

Le Syndic (ou le Président du Conseil Syndical dans le cadre d'un syndicat coopératif) ou tout membre du Conseil Syndical dûment mandaté par écrit, pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Syndic à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

Les représentants de la copropriété adhérente, que sont le Syndic et les membres du Conseil Syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif), ont accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Syndic a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr> ; <http://arc-copro.fr/> et <http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

Le Syndic reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le Syndic non professionnel des copropriétés adhérentes, ainsi que les membres des Conseils Syndicaux (dans le cadre d'un syndicat coopératif), bénéficient des garanties prévues dans la police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

8. GROUPEMENT D'ACHATS :

Les Syndics non professionnels adhérents ont accès au GROUPEMENT D'ACHATS « COPROPRIETE SERVICES » mis en place par l'ARC national, ainsi qu'à tous les services payants développés par cette structure.

9. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS APPROBATION DU DEVIS :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Syndic et le Conseil Syndical, et à leur demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges ; cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors de l'Assemblée Générale ; cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit
- Lors d'une réunion (avec un prestataire, une administration ...)
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation ou de sa création.
- Pour procéder à l'immatriculation de la copropriété ou à sa mise à jour
- Pour bénéficier de l'utilisation du logiciel spécialement dédié au SNP
- Pour la mise en place du carnet d'entretien....